

Date de mise en ligne : - 3 FEV. 2023

**Arrêté n°2023\_062****PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL - ANNEE 2023**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022\_286 du 25 juillet 2022 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 26 janvier 2023,
- Vu l'arrêté n° 2022\_569 du 12 décembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

**ARRETE**

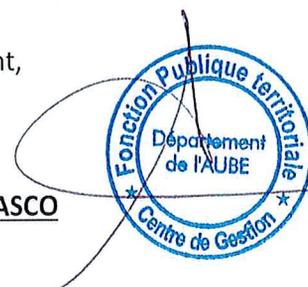
**ARTICLE 1** - La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2022\_569 précité, admis à concourir et présents à l'épreuve écrite qui s'est déroulée le 26 janvier 2023.

**ARTICLE 2** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube et publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr). Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTESAVINE, le 27 janvier 2023

Le Président,

**Thierry BLASCO**



ESUS VITE



Accusé de réception en préfecture  
010-281000026-20230203-2023\_062-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023